



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU
BENIN (SONEB) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023

**LETTRE INTRODUCTIVE**

Réf : **88/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD**

//-)

**Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics**

08 BP 0791 Tri-postal Cotonou

Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB).

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la SONEB.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



Eleizer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

LETTRE INTRODUCTIVE	2
SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	
13	
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	16
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	21
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	22
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	24
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	24
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	24
2.2.1. OBJECTIF GENERAL	24
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	24
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	25
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	26
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	27
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	27
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	28
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	30
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	30

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	30
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	34
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	35
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	38
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	38
<i>5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics.....</i>	<i>38</i>
<i>5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante.....</i>	<i>38</i>
<i>5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES</i>	<i>38</i>
<i>5-1-4 Constat sur l'elaboration et la publication de l'avis general sur la passation des marchés publics par l'AC.....</i>	<i>38</i>
<i>5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	<i>39</i>
<i>5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International</i>	<i>40</i>
<i>5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint.....</i>	<i>40</i>
<i>5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)</i>	<i>41</i>
<i>5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC).....</i>	<i>41</i>
<i>5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe</i>	<i>41</i>
<i>5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission</i>	<i>44</i>
<i>5-1-12 Constat sur la réception des offres.....</i>	<i>45</i>
<i>5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres</i>	<i>45</i>
<i>5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante.....</i>	<i>45</i>
<i>5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres.....</i>	<i>46</i>
<i>5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	<i>47</i>
<i>5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i>	<i>47</i>
<i>5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire.....</i>	<i>48</i>
<i>5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission.....</i>	<i>48</i>
<i>5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics.....</i>	<i>48</i>
<i>5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics.....</i>	<i>50</i>
<i>5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire</i>	<i>50</i>
<i>5-1-23 Constat sur la qualité du contrat.....</i>	<i>50</i>
<i>5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	<i>51</i>
<i>5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	<i>52</i>
<i>5-1-26 Constat sur le respect des délais</i>	<i>52</i>
<i>5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS</i>	<i>61</i>
<i>5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants</i>	<i>61</i>
<i>5-2-2 Constat sur la réception des prestations</i>	<i>63</i>
<i>5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations</i>	<i>64</i>

5-2-4 <i>Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	73
5-2-5 <i>Constat sur le paiement des prestations.....</i>	74
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	75
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	79
6. CONSTATS GENERAUX	109
7. ANALYSE DES RISQUES	110
8. RECOMMANDATIONS	113
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	115
10. CONCLUSION GENERALE	120
11. ANNEXES.....	121

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
P	Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence
NC	Non Conforme
NP	Non Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES.....	17
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	18
TABLEAU 3: RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	23
TABLEAU 4: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	34
TABLEAU 5: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES.....	35
TABLEAU 6: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION	36
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	53
TABLEAU 8: TABLEAU DE DELAI D'EXECUTION DES MARCHES.....	65
TABLEAU 9: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	75
TABLEAU 10: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	79
TABLEAU 11: TABLEAU DES RISQUES	110
TABLEAU 12: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	113
TABLEAU 13: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	115

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'examen du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze (11) décrets d'application de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il le faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, fournitures et de services) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;

- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14

du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ;

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, la SONEB a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées-

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la SONEB ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

La PRMP de la Société Nationale des Eaux du Bénin, Monsieur Hugues MEHOU a été nommée par décision N°003/2019/SONEB/DG du 19 avril 2019. Il est assisté par Monsieur Yvonnick

AZONDOSSESSI en qualité d'agent d'approvisionnement, nommée par la décision n°011/2019/SONEB/DG/DAAG du 14/08/2019.

La mission a noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP. Les rapports d'activités sont bien élaborés et permettent d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La SONEB dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat était tenu en 2021 par un secrétaire permanent, Monsieur ADAM ASSA Mysbaou, nommé par Décision n°022/0201/SONEB/DG/DAAG. L'actuel secrétaire permanent de la PRMP se nomme Monsieur DOSSOU YOVO Modeste, nommé par la décision n° 015/2022/SONEB/DG/DAAG du 11/03/2022.

✓ **Commission/Comité d'ouverture et d'évaluation des offres**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

A la SONEB, les actes de mise en place de la commission ad hoc et du comité sont pris par la Personne Responsable des Marchés Publics contrairement aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix qui disposent que les actes mettant en place la/le COE doivent être pris par le premier Responsables des Structures ou leur représentant. Dans le cas d'espèce, au niveau de la SONEB, ces actes devraient être pris en principe par le Directeur Général.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef, Monsieur ALOFA Jérôme Charles a été nommé par décision du Directeur Général (N°056/2018/SONEB/DG/DACH/DAAG du 28 décembre 2018). Il est assisté de deux collaborateurs : Madame Tolène TOMETIN nommée par la décision n°083/2017/SONEB/DG du 28/09/2017, secrétaire de la CCMP et Madame Karen KANHONOU, juriste de la cellule de

contrôle des marchés publics nommée par la décision n°011/2019/SONEB/DG/DAAG du 14/08/2019

Nous avons noté que les rapports d'activités de la CCMP sont bien élaborés et permettent d'apprécier les véritables performances de cet organe de contrôle.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de la SONEB, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Cellule du contrôle des Marchés) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP ;

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N°3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'Autorité Contractante et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;

- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la COE ou le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- La traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la SONEB nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- L'absence de preuve de notification des résultats aux soumissionnaires dans le marché N° 3933/21/MEF/MEM/ DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé ;
- Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) dans tous les 10 marchés d'entente directe ;
- Non-respect des formalités de communication pour un marché conclus par entente directe ;
- Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques ;
- Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables dans 3 marchés sur les 26 audités ;
- Absence de factures et des preuves de paiement dans trois marchés sur les 26 audités.

Conclusion : Niveau de conformité moyenement satisfaisant

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ Personne Responsable des Marchés Publics

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

A la lecture du CV de la PRMP, Monsieur Hugues MEHOU nommé par décision N°003/2019/SONEB/DG du 19 avril 2019, nous avons relevé qu'il dispose à la date de sa nomination, d'expériences en passation de marchés avant sa nomination. Par ailleurs il est nommé Personne Responsable des Marchés Publics de la SONEB depuis 2019 jusqu'à ce jour.

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Le secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SONEB est tenu actuellement par Monsieur DOSSOU YOVO Modeste. Il ressort de la lecture de son CV et l'analyse de son diplôme qu'il disposait d'expériences en passation des marchés publics avant sa nomination. Par contre, la mission n'a pas eu le CV et le diplôme de Monsieur ADAM ASSA Mysbaou pour pouvoir apprécier sa compétence et ses expériences avant sa nomination.

✓ Commission Ad 'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

L'appréciation de la compétence des membres des commissions ad hoc et du comité de passation des marchés, mises en place dans le cadre de la passation des marchés passés au titre de l'exercice Budgétaire 2021 faisant objet de revue à la SONEB, est globalement satisfaisante.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De la lecture des CV et diplômes des membres de la Cellule de Contrôle de Marchés Publics de la SONEB, la mission note que ces derniers disposaient d'expériences avant leurs nominations. Par ailleurs, la mission a eu les différents rapports d'activités du Chef cellule couvrant la période sous revue. Ces différents rapports retracent l'effectivité du contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation en 2021.

Commentaire et opinion :

La compétence et l'expériences des membres des organes en charge de la passation et le contrôle des marchés publics à la SONEB sont satisfaisantes.

Conclusion : Pour la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La **SONEB** dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose également d'un archiviste dédié au classement des documents de passation des marchés publics. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur. Elle dispose aussi un système d'archivage numérique qui a été mis à la disposition de la mission pendant la revue.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » ont été faite à travers le niveau de complétude attendu de chaque procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20 < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90 < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
contrat : N° 3933/21/MEF/MEM/ DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé	26	25	96%
contrat : Marché n° 3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo	26	24	92%
contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)	23	19	83%
Marché N°024/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP du 14 avril 2021 relatif à l'acquisition de matériels de distribution (robinets équerres inviolables, robinets d'arrêt et verrous) : lot 1 acquisition de robinets équerres inviolables et robinets d'arrêt	23	20	87%
Contrat n° 031/21/SONEB/PRMP/DF/DECR/CCMP du 22 juin 2021 relatif à l'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine (renouvellement)	23	22	96%
contrat : N° 017/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/DNCMP/DLA/S-PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2)	26	24	92%
Marché N° 057 /21/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance	26	23	88%
Marché N° 023/21/SONEB/DG/ PRMP/ DECR/ CCMP du 31 MARS 2021 relatif à l'entretien du barrage de l'OKPARA à Parakou au profit de la SONEB (Renouvellement)	23	21	91%

Contrat : n° 013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes	23	22	96%
contrat : N°075/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP du 02 décembre 2021 relatif au surveillance et gardiennage des sites des Directions Départementales Borgou - Alibori et Atacora - Donga	23	22	96%
Marché n° 077/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (détecteur de Chlore)	23	21	91%
Marché n° 011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP DU- 12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Védoko	23	20	87%
contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)	26	24	92%
Marché N° 004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB	15	14	93%
N° 33565/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DECR/DNCMP du 23/09/2021 relatif à la fournitures et installation des groupes électrogènes ainsi que leur maintenance au profit de la SONEB	15	14	93%
contrat : N° 058/21/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DSI/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à la maintenance de la plateforme de sauvegarde et de renouvellement de la licence VEEAM	15	14	93%
contrat : N° 008/21/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DF/DSI/DCP/S-PRMP du relatif à l'hébergement du système d'alerte aux coupures d'eau de boisson pour l'utilisation des NTICS (SAC - TIC)	15	13	87%

contrat : N° 3966/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP DU 21/10/2021 Relatif au contrôle et surveillance des travaux de renforcement de la disserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19	15	14	93%
contrat : N° 3356/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 23/09/2021 relatif aux travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey-Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVI-19	15	13	87%
Contrat : 044/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 08/07/2021 relatif à la réalisation d'une étude tarifaire pour l'alimentation en eau potable en milieu urbain au profit de la SONEB	15	14	93%
Contrat : 065/MEF/MEM/SONEB/DNCMP DU 26/10/2021 relatif à la réalisation de la mission de contre-expertise suite à l'infiltration d'eau observé au niveau de la digue du barrage de LIFO en construction dans la commune de Glazoué dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes de Savè, Dassa-Zoumè, Glazoué et environs	15	14	93%
Contrat : 5056/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 26/11/2021 relatif au contrôle et surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de GLO-DJIGBE (ZESGD)	15	14	93%
contrat : Marché N° 2698/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 12 Août 2021 relatif à la réalisation des études hydrogéologiques, géophysiques d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Banikoara, Bembéréké, Nikki et leurs agglomérations environnantes à partir des eaux de surface	15	14	93%
Contrat : N° 007/21/SONEB/PRMP/DG/DF/DDPE/CCMP relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Dogbo, Aplahoué, Azovè, Djakotomey (Département du Couffo) et de Sakété (Département du Plateau)	26	23	88%
Contrat : N° 068/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DDPE/CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leur agglomérations	19	17	89%

Marché N° 030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations	19	16	84%
TOTAL	528	481	91%

Commentaire :

Au niveau de la **SONEB**, on note globalement un bon système d'archivage physique et numérique des documents de passation et d'exécution des marchés publics, même s'il manque au moins une pièce dans tous les documents de marchés audités. On note donc un taux de complétude de **91%**.

Conclusion : La tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la **SONEB** sont jugées **très satisfaisante**.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **SONEB**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **SONEB** et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que la **SONEB** utilise la **méthode du premier entré-premier sorti (PEPS ou FIFO)** tout en veillant à la sortie des articles ou matériels qui s'approchent de leur date d'expiration ou qui présente une certaine déformation et assure la gestion administrative des stocks par l'utilisation d'un logiciel pour la tenue des ordres d'entrée et ordres de sortie et des fiches de stock de chaque article la comptabilité physique par l'organisation des inventaires permanents, semestriels et périodiques. Le réapprovisionnement se fait à travers des contrats d'acquisition des différents articles et matériels utilisés à la **SONEB** qui en amont ont été exprimés en besoins par les différents services et directions. La **SONEB** utilise un système de rangement en fonction du type de produit (périsable, froid, électricité, menuiserie, informatique, ...) et les biens acquis sont enregistrés sur la base d'un certain nombre de documents (contrats, PV de réception, bordereau de livraison, attestation de service fait, fiche d'intervention, ...) dans la base de données des biens de la **SONEB**. Les sorties sont transcris dans un cahier de sortie sur la base des fiches de demande ou des bordereaux d'affectation des biens. Au cours des différents inventaires ou des contrôles d'inventaire, le suivi de ces biens est organisé pour s'assurer de leur utilisation réelle au moment du contrôle. Pour le stockage des matériels acquis, la **SONEB** dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, la SONEB s'assure que les biens sont facilement identifiables après affectation à travers leur codification et estampillage porté sur chaque bien pour montrer son appartenance à la SONEB. Pour leur prévention contre le vol, l'usure, l'incendie ou tout autre aléa, les biens acquis sont stockés dans des magasins sécurisés et entreposés à des endroits où la sécurité est assurée par des agents de la police municipale formés à cet effet. Une dotation d'amortissement est constituée chaque année pour le renouvellement des biens et une police d'assurance est souscrite pour la prévention des risques liés au vol, accidents, incendies et autres. Aussi il faut ajouter que la SONEB réserve dans son budget chaque année, plusieurs lignes à l'entretien des biens par catégorie « véhicules, climatiseurs, groupes électrogènes mobiliers, matériels informatiques, espaces verts, voies, ...). L'entretien se réalise à travers la contractualisation avec des prestataires expérimentés dans chaque domaine.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

Conclusion : eu égard à tout ce qui précède, nous pouvons conclure que le dispositif de gestion et de sécurisation des biens au niveau de la SONEB est satisfaisant

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- ✓ Mise en place des COE par les PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- ✓ Non-respect des formalités de communication pour un marché conclus par entente directe ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuve prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats pour certains marchés ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables pour certains marchés ;
- ✓ Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés
- ✓ Absence de factures et des preuves de paiement pour certains marchés.

- ✓ Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat dans le Marché N° 004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Très satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Performante</i>

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la SONEB ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la SONEB de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la SONEB

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de textes législatifs, réglementaires et décisionnel en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la **SONEB**, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses textes d'application ; mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne de la passation et du contrôle des marchés publics de la SONEB.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de la SONEB et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par

ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la **SONEB** ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la **SONEB** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par la **SONEB** comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer, la **Personne Responsable des Marchés Publics** ainsi que les autres membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la **SONEB**.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprecier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la **SONEB**.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La **SONEB** à apporter son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de conformité a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 4: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 la SONEB a passé quatre-vingt et un (81) marchés pour un montant total de **18 354 955 583** TTC. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de vingt-six (26) marchés d'une valeur globale de **14 566 482 839** FCFA TTC répartis par type de marchés, soit 32% de la population de marchés passés par la SONEB au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 79,36% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation se présente comme suit :

Tableau 5: Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	8	4	50%	13 047 440 361	11 751 109 660	90,06%
Fournitures	41	7	17%	3 477 380 691	1 570 633 816	45,17%
Prestations intellectuelles	13	8	62%	1 197 428 978	1 018 655 782	85,07%
Services	19	7	37%	632 705 553	226 083 581	35,73%
TOTAL	81	26	32%	18 354 955 583	14 566 482 839	79,36%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de prestations intellectuelles avec 62% du total de l'échantillon. Cependant, en montant, les marchés de travaux sont les plus importants avec 90,06% du total de l'échantillon contre 45,17% pour les marchés de fournitures, 35,73% pour les marchés de services et 85,07% pour les marchés de prestations intellectuelles.

Tableau 6: Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres international	4	2	50%	11 492 277 950	10 244 386 858	89%
Appel d'offres ouvert (AOO)	33	7	21%	3 198 204 445	1 332 995 255	42%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	28	4	14%	819 914 388	158 163 424	19%
Demande de cotations (DC)	6	3	50%	40 569 032	23 018 240	57%
Entente directe	10	10	100%	2 803 989 768	2 807 919 062	100%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0%
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	81	26	32%	18 354 955 583	14 566 482 839	79,36%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 32% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 79,36% du montant cumulé des marchés passés par la SONEB au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 50% des marchés passés par appel d'offres international (AOI) ont été audités. Ils

représentent 89% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;

- 21% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 42% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;
- 14% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 19% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice Budgétaire en 2021 ;
- 50% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 57% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice Budgétaire 2021 ;
- 100% des marchés passés par la procédure d'Entente Directe (ED) ont été audités. Ils représentent 100,00% des marchés passés par Entente Directe au cours de l'exercice Budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) ;
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation (SD).

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics

5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Conclusion : La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins de l'autorité contractante sont déterminés avec précision tout en prenant en compte des objectifs de développement durable comme le veut l'article 23 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que tous les vingt-six (26) marchés audités ont fait objet d'une planification dans le plan de passation des marchés publics de l'Autorité Contractante. Toutefois, nous notons pour le marché N° 008/21/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DF/DSI/DCP/S-PRMP relatif à l'hébergement du système d'alerte aux coupures d'eau de boisson pour l'utilisation des NTICS (SAC - TIC), que la référence PPM inscrit sur les documents de passation du marché sont introuvable dans le PPM 2021.

5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les

prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration de l'avis général sur la passation des marchés publics au titre de la Gestion 2021 et sa publication dans le journal le quotidien Béninois d'information le « Matinal N° 6001 ».

5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et sont en général conformes aux modèle type de l'ARMP. Toutefois, la mission a constaté l'absence de la rubrique sur l'imputation budgétaire dans le DAC. Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n°011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP DU- 12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Vèdoko ;
- Marché n° 077/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (déTECTeur de Chlore).

Conclusion : La qualité des dossiers d'appel à concurrence au niveau de la SONEB, malgré ce constat de forme mérite une appréciation très satisfaisante avec un taux de conformité de 100%.

5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International

Pour la totalité des vingt-six (26) marchés sous revue, deux (02) marchés audités ont fait objet d'Appel d'Offres International soit 7,69% du nombre et 70% de la valeur des marchés audités. Pour l'Appel d'Offres Ouvert, sept (07) ont été audités par cette procédure, soit 26,92% du nombre et 9% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure d'Appel d'Offre international et Appel d'Offres ouvert national quelques insuffisances. La mission a constaté que les actes mettant en place la Commission Ad'hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres ont été pris par la Personne Responsable des Marchés Publics au lieu de du Responsable de la Structure ou son représentant comme l'exige l'article 10 du décret N° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et de la COE. Ce constat concerne 100% des marchés passés par Appel d'Offres International et Appel d'Offres Ouvert.

On note par ailleurs :

- L'absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation au soumissionnaire ;
- Le non-respect du délai réglementaire pour l'étude du projet de contrat par la DNCMP ;
- L'absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception ;
- L'absence du PV de réception du marché ;
- L'absence de preuve de paiement ;

Conclusion : conformité moyennement satisfaisante

5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Pour la totalité des vingt-six (26) marchés sous revue, seulement quatre (04) ont fait objet de Demande de Renseignements et de Prix, soit 15,38% du nombre et 1% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) a révélé quelques insuffisances. La mission a constaté que les actes mettant en place le Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres ont été pris par la Personne Responsable des Marchés Publics au lieu du Responsable de la structure, le Directeur Général. Ce constat concerne tous les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP). On note également : l'absence de preuve de paiement, l'absence de date de signature du rapport.

Conclusion : le niveau de conformité est moyennement satisfaisant

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des vingt-six (26) marchés sous revue, seulement cinq (03) ont fait objet de Demande de Cotation, soit 11,53% du nombre et 0,15% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation n'a pas révélé d'insuffisances dans le processus de la passation. Par ailleurs, la mission a eu la preuve de l'exercice du contrôle à posteriori de ces différents marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

On note alors une conformité de 100%.

5-1-10Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;

- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des vingt-six (26) marchés sous revue, dix (10) ont fait objet d'entente direct, soit 38,46% du nombre et 19% de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
1.	contrat : N°3966/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP DU 21/10/2021 Relatif au contrôle et surveillance des travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey a Abomey Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19	44 298 144	Autorisé en Conseil des Ministres	Relevé n°08/PR/SGG/REL/Ord des décisions administratives/ PV N°18-34/DNCMP/CEA/2021	Conforme
2.	contrat : N°3356/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 23/09/2021 relatif aux travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey-Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVI-19	1 084 929 486	Autorisé en Conseil des Ministres	Relevé n°08/PR/SGG/REL/Ord des décisions administratives/ PV N°18-34/DNCMP/CEA/2021	Conforme
3.	Marché N° 004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB	16 520 000	Satisfaisante	PV N°41-13/DNCMP/DIAS/2020 du 15 /12/ 2020	Conforme
4.	Marché N° 2698/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 12 Août 2021 relatif à la réalisation des études hydrogéologiques, géophysiques d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Banikoara, Bembéréké, Nikki et leurs agglomérations environnantes à partir des eaux de surface	265 071 494	Autorisé en Conseil des Ministres	Relevé des décisions administratives du CM en date du 10/02/2021	Conforme
5.	contrat : N° 008/21/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DF/DSI/DCP/S-PRMP du relatif à l'hébergement du système d'alerte aux coupures d'eau de boisson pour l'utilisation des NTICS (SAC - TIC)	9 239 888	Satisfaisante	Satisfaisante	Conforme
6.	contrat : 044/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 08/07/2021 relatif à la réalisation d'une	93 722 626	Satisfaisante	Satisfaisante	Conforme

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
	étude tarifaire pour l'alimentation en eau potable en milieu urbain au profit de la SONEB				
7.	contrat : 065/MEF/MEM/SONEB/DNCMP DU 26/10/2021 relatif à la réalisation de la mission de contre-expertise suite à l'infiltration d'eau observé au niveau de la digue du barrage de LIFO en construction dans la commune de Glazoué dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes de Savè, Dassa-Zoumè, Glazoué et environs	215 586 000	Satisfaisante	Satisfaisante	Conforme
8.	contrat : 5056/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 26/11/2021 relatif au contrôle et surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de GLO-DJIGBE (ZESGD).	294 327 518	Satisfaisante	Satisfaisante	Conforme
9.	contrat : N° 3355/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DECR/DNCMP du 23/09/2021 relatif à la fournitures et installation des groupes électrogènes ainsi que leur maintenance au profit de la SONEB	773 908 796	Autorisé en Conseil des Ministres	Marché autorisé par le conseil des ministres du 28/04/2021 par Communication n°078/21	Conforme
10.	contrat : N° 058/21/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DSI/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à la maintenance de la plateforme de sauvegarde et de renouvellement de la licence VEEAM	10 315 110/an	Satisfaisante	Avis de la DNCMP : PV N° 20-40/DNCMP/CEA/2021	Conforme

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'entente directe a révélé comme insuffisances majeures :

- Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations, Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020. Ce constat d'irrégularité concerne 100% des marchés d'entente directe.
- Absence de la preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par cette procédure. Il s'agit des marchés :
 - o 065/MEF/MEM/SONEB/DNCMP DU 26/10/2021 relatif à la réalisation de la mission de contre-expertise suite à l'infiltration d'eau observé au niveau de la digue du barrage de LIFO en construction dans la commune de Glazoué dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes de Savè, Dassa-Zoumè, Glazoué et environs ;
 - o N° 004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB ;
 - o N° 3355/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DECR/DNCMP du 23/09/2021 relatif à la fournitures et installation des groupes électrogènes ainsi que leur maintenance au profit de la SONEB ;

- Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat. Il s'agit du marché :
 - o Marché N° 004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relativ à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB ;
- Absence des preuves d'exécution du marchés (PV de réception du marché) ;
- Marché exécuté avec retard sans preuve d'application de pénalité de retard ;
 - o 3355/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DECR/DNCMP du 23/09/2021 relativ à la fournitures et installation des groupes électrogènes ainsi que leur maintenance au profit de la SONEB ;
- Absence de preuve de paiement ;

Conclusion : Au regard de ces constats d'irrégularité, nous pouvons affirmer que cette revue mérite une appréciation moyennement satisfaisante.

5-1-11-Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Pour les marchés passés par Appel d'Offres International et Ouvert sous revue, les Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) sur le contrôle à priori de ces procédures sont satisfaisant. En ce qui concerne les marchés passés par la procédure d'Entente Directe, l'étude des procès-verbaux d'autorisation de la DNCMP à l'Autorité Contractante donne une appréciation très satisfaisante.

Conclusion : Niveau de conformité très satisfaisant à 100%.

5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonnes à la SONEB ne révèle aucune insuffisance au niveau des offres soumises en réponse aux Avis d'appel à concurrence.

Conclusion : On note une conformité de 100% concernant cette étape de la procédure de la passation des marchés à la SONEB.

5-1-12 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article **69** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonnés au niveau de la SONEB n'a révélé aucune insuffisance sur la réception des offres. La mission a constaté que toutes les offres des différents marchés ont été enregistré dans le registre spécial de l'ARMP.

Conclusion : La mission constate une conformité de 100% en ce qui concerne la réception des offres.

5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonnés au niveau de la SONEB n'a révélé aucune insuffisance à l'étape de l'ouverture des plis. Par ailleurs la mission a constaté que les offres ont été paraphés par tous les membres de la COE et le Représentant de l'organe de contrôle. De même, nous avons noté que les PV d'ouverture ont été paraphés et signés par tous les membres et ont fait objet de publication dans les mêmes canaux utilisés pour les avis d'appel à concurrence.

Conclusion : Le constat sur l'ouverture des offres donne une appréciation très satisfaisante avec un taux de conformité de 100%.

5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article **71** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article **15** du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il

n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

A la SONEB, un seul marché sur les vingt-six (26) a fait objet d'infructuosité. Il s'agit du marché N°017/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/DNCMP/DLA/S-PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2). La décision d'infructuosité a été prise et publié dans les conditions fixées par les textes ce qui donne lieu à une appréciation satisfaisante.

5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités au regard des documents mis à la disposition de la mission nous a permis de relever l'absence de la date de signature concernant les marchés suivants :

- 3933/21/MEF/MEM/ DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé ;
- N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres) ;
- Marché N°057 /21/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance ;
- N° 017/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/DNCMP/DLA/S-PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2)

- Contrat : n°013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes ;
- Marché n°011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP DU- 12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau -LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Vèdoko.

Conclusion : Les rapports d'évaluation ne souffrent d'aucune insuffisance de fond, donc méritent une appréciation très satisfaisante avec un taux de conformité de 100%.

5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue à la SONEB ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et des cas de collusion dans les marchés.

5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de la SONEB sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Par ailleurs, nous avons eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de

Demande de Cotation et les différents rapports d'activités de cet organe pour la Gestion Budgétaire 2021.

Conclusion : Les avis de la CCMP de la SONEB méritent une appréciation très satisfaisante avec un taux de conformité de 100%.

5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonés au niveau de la SONEB n'a révélé aucune irrégularité à l'étape de la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et non retenus. Les notifications d'attribution et de non attribution ont été faites dans les règles de l'art et mentionnent toutes les mentions obligatoires. Par ailleurs, les notifications ont été faites dans les délais réglementaires. Toutefois, la mission n'a pas eu les preuves de notification des résultats d'évaluation pour le marché suivant : Contrat : N°3933/21/MEF/MEM/ DNCP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé.

Conclusion : Au regard de ce constat, nous pouvons conclure que sur seize (16) marchés, à l'exception de ceux passés par entente directe, quinze (15) ont fait objet de notification d'attribution, soit un taux de conformité de 93,75%.

5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire. **La revue des marchés échantillonés au niveau de la SONEB a révélé que les garanties de soumission ont été restituées aux soumissionnaires évincés après la signature des marchés. Ce constat concerne 100% des marchés dans lesquels il est demandé des garanties de soumission.**

5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de

solicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonnes au niveau de la SONEB a révélé que 12 marchés ont été approuvé hors délais de validité des offres.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n°3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo ;
- Marché n°011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP DU- 12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Vèdoko ;
- Marché n°077/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (déTECTEUR de Chlore) ;
- Contrat : n°013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Cové, Zagnanado et leurs localités environnantes ;
- contrat : N°017/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/DNCMP/DLA/S-PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2) ;
- Contrat : N°068/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DDPE/CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leurs agglomérations ;
- Marché N°057 /21/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et a la Gouvernance ;
- Marché N°023/21/SONEB/DG/ PRMP/ DECR/ CCMP du 31 MARS 2021 relatif à l'entretien du barrage de l'OKPARA à Parakou au profit de la SONEB (Renouvellement) ;
- Marché N°030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité

des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations ;

- Contrat : N°007/21/SONEB/PRMP/DG/DF/DDPE/CCMP relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Dogbo, Aplahouè, Azovè, Djakotomey (Département du Couffo) et de Sakété (Département du Plateau) ;
- contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres) ;
- Contrat : 028/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP relatif acquisition de licences Microsoft 365.

La mission n'a pas eu les preuves de prorogation du délai de validité des offres pour ces différents marchés cités.

Conclusion : Au regard de ces constats, nous pouvons conclure qu'à l'exception des dix (10) marchés passés par entente directe 75% des autres marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres, soit douze (12) marchés concernés sur seize (16).

5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Au niveau de la SONEB, tous les vingt-six (26) marchés audités ont fait objet d'enregistrement au domaine avant leur début d'exécution.

Conclusion : On note alors un taux de conformité de 100%.

5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonnes au niveau de la SONEB n'a révélé aucune insuffisance sur la notification des marchés approuvés aux titulaires.

Conclusion : 100% des marchés ont été notifiées aux titulaires dans le délai requis. On note alors une conformité très satisfaisante.

5-1-23 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un

contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonnes au niveau de la SONEB a révélé une insuffisance mineure au niveau de deux contrats audités. Il s'agit du défaut de la date de signature par l'attributaire pour certains contrats et la date de signature du contrat par la PRMP pour d'autres.

Les marchés concernés sont les suivant :

- **Absence de la date de signature du contrat par la PRMP**
 - contrat : N° 058/21/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DSI/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à la maintenance de la plateforme de sauvegarde et de renouvellement de la licence VEEAM.
- **Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire**
 - contrat : N° 008/21/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DF/DSI/DCP/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à l'hébergement du système d'alerte aux coupures d'eau de boisson pour l'utilisation des NTICS (SAC - TIC).

Conclusion : Nous pouvons conclure que les vingt-six (26) contrats audités ne souffrent d'aucune insuffisance sur le fond donc méritent une appréciation très satisfaisante avec un taux de 100% de conformité. Néanmoins, sur la forme, deux (02) contrats souffrent d'insuffisance de date de signature par la PRMP et l'attributaire du marché.

5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».

Pour les vingt-six (26) marchés audités à la SONEB, 100% des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres International et National, de Demande de Renseignements et de Prix et de la procédure d'Entente Directe ont fait objet d'avis d'attribution définitive publié dans les canaux selon chaque type de procédure.

Conclusion : On note alors une conformité de 100%.

5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonés au niveau de la SONEB n'a révélé l'existence d'aucune plainte dans les procédures de passation.

Conclusion : On note une conformité de 100% qui donne lieu à une appréciation très satisfaisante.

5-1-26 Constat sur le respect des délais

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Approbation du marché dans le délai de validité des offres			Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)					
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;			DAO / DP = 10 JO ;			AON/AOI/PI = 10 JC ;			DC/DRP = 30 JC ;								
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication			DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis			DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire			AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres								
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres		
Marché n° 3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo	21/12/2020	07/02/2021	48	21 JC	07/02/2021	non daté		10 JO	19/07/2021	04/08/2021	16	10 JC	07/02/2021	29/09/2021	234	90 JC	N	N

contrat : N°3966/21/SONEB/DG/PRMP/DD PE/DF/CCMP DU 21/10/2021 Relatif au contrôle et surveillance des travaux de renforcement de la disserte en eau potable des quartiers Godomey a Abomey Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA		N	N
Marché n°011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP DU-12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Védoko	02/10/2020	16/10/2020	14		16/10/2020	non daté			30/12/2020	03/02/2021	35		16/10/2020	12/02/2021	119	30	N
Marché n°077/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DE CR/CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (déTECTEUR de Chlore)	12/07/2021	26/07/2021	14	10 JO	26/07/2021	28/07/2021	2	05 JO	19/10/2021	09/11/2021	21	10 JC	26/07/2021	16/12/2021	143	30 JC	N

contrat : N°3356/MEF/MEM/DNCMP/SONEB /SP du 23/09/2021 relatif aux travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey-Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVI-19	NA	NA			NA	NA		NA	NA		NA	NA				N	N		
Marché N°024/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP du 14 avril 2021 relatif à l'acquisition de matériels de distribution (robinets équerres inviolables, robinets d'arrêt et verrous) : lot 1 acquisition de robinets équerres inviolables et robinets d'arrêt	15/02/2021	10/03/2021	23	21 JC	10/03/2021	11/03/2021	1	10 JO	19/03/2021		07/04/2021	19	10 jc	10/03/2021	14/04/2021	35	90 JC	N	N
Contrat n° 031/21/SONEB/PRMP/DF/DECR/CCMP du 22 juin 2021 relatif à l'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine (renouvellement)	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA		N	N		
contrat : N° 008/21/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DF/DSI/DCP/S-PRMP du relatif à l'hébergement du système d'alerte aux coupures d'eau de boisson pour l'utilisation des NTICS (SAC - TIC)	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA		N	N		

Contrat : N°075/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP du 02 décembre 2021 relatif au surveillance et gardiennage des sites des Directions Départementales Borgou - Alibori et Atacora - Donga	27/10/2021	11/11/2021	15	10 JO	11/11/2021	12/11/2021	1	05 JO	19/11/2021		29/11/2021	10	05 JO	11/11/2021	02/12/2021	21	30 JC	N	N
Contrat : n° 013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes	11/06/2020	22/06/2020	11	10 JO	22/06/2020	23/06/2020	1	05 JO	03/02/2021		11/02/2021	8	05 JO	22/06/2020	24/02/2021	247	30	N	N
contrat : N° 017/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/DNCMP/DLA/S-PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2)	18/05/2020	17/06/2020	30	21 JC	17/06/2020	22/06/2020	5	10 JO	12/10/2020		04/11/2020	23	10 JC	17/06/2020	27/01/2021	224	90 JC	N	N
contrat : N° 33565/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DECR/DNCMP du 23/09/2021 relatif à la fournitures et installation des groupes électrogènes ainsi que leur maintenance au profit de la SONEB	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA			N	N	
contrat : N° 058/21/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DSI/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à la maintenance de la plateforme de sauvegarde et de renouvellement de la licence VEEAM	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA			N	N	

Contrat : N° 068/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DD PE/CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leur agglomérations			23/07/2020			23/07/2020	26/02/2021	218	03 JO	06/10/2021	25/10/2021	19	05 JO	23/07/2020	11/11/2021	476		N	N
Contrat : N° 3933/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé	28/06/2021	04/08/2021	37	21 JC	04/08/2021	09/08/2021	5	10 JO	01/09/2021	22/09/2021	21	10 JC	04/08/2021	20/10/2021	77	90 JC	N	N	
Marché N° 057/21/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance	29/04/2021	27/05/2021	28	21 JC	27/05/2021	14/06/2021	18	10 JO	15/07/2021	13/08/2021	29	10 JC	27/05/2021	07/09/2021	103	90 JC	N	N	
Marché N° 023/21/SONEB/DG/PRMP/ DECR/ CCMP du 31 MARS 2021 relatif à l'entretien du barrage de l'OKPARA à Parakou au profit de la SONEB (Renouvellement)	18/02/2020	28/02/2020	10	10 JO	24/02/2020	02/03/2020	7	05 JO	26/03/2020	07/04/2020	12	05 JO	24/02/2020	23/04/2020	59	30 JC	N	N	

Marché N° 030/21/SONEB/DG/PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations	09/10/2020	12/11/2020	34	5 JO	12/11/2020	12/11/2020	0	05 JO	19/04/2021	26/04/2021	7	05 JO	12/11/2020	17/06/2021	217	30 JC	N	N
Marché N° 004/21/SONEB/DG/PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA			N	N
Marché N° 2698/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 12 Août 2021 relatif à la réalisation des études hydrogéologiques, géophysiques d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Banikoara, Bembéréké, Nikki et leurs agglomérations environnantes à partir des eaux de surface	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA			N	N
Contrat : N° 007/21/SONEB/PRMP/DG/DF/DD PE/CCMP relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Dogbo, Aplahoué, Azovè, Djakotomey (Département du Couffo) et de Sakété (Département du Plateau)	04/09/2020	18/09/2020	14	21 JC	18/09/2020	18/09/2020	0	10 JO	08/01/2021	20/01/2021	12	10 JC	18/09/2020	09/02/2021	144	90 JC	N	N

contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)	25/05/2020	28/07/2020	64	21 JC	28/07/2020	04/08/2020	7	10 JO	26/11/2020	08/12/2020	12	10 JC	28/07/2020	04/02/2021	191		N	N
Contrat : 028/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DA AG/CCMP/S-PRMP relatif acquisition de licences Microsoft 365	22/02/2021	05/03/2021	11	10 JO	05/03/2021	05/03/2021	0	05 JO	30/04/2021	07/05/2021	7	05 JO	05/04/2021	12/05/2021	37	30 JC	N	N
contrat : 044/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB /SP DU 08/07/2021 relatif à la réalisation d'une étude tarifaire pour l'alimentation en eau potable en milieu urbain au profit de la SONEB	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA			N	N
contrat : 065/MEF/MEM/SONEB/DNCMP DU 26/10/2021 relatif à la réalisation de la mission de contre-expertise suite à l'infiltration d'eau observé au niveau de la digue du barrage de LIFO en construction dans la commune de Glazoué dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes de Savè, Dassa-Zoumè, Glazoué et environs	NA	NA			NA	N			NA	NA			NA	NA			N	N
contrat : 5056/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 26/11/2021 relatif au contrôle et surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de GLO-DJIGBE (ZESGD)	NA	NA			NA	NA			NA	NA			NA	NA			N	N

Commentaire : La revue des vingt-six (26) marchés échantillonnés au niveau de la SONEB a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté pour tous les marchés ;
- Le délai d'évaluation des offres a été respecté pour tous les marchés ;
- Le délai d'attente a été respecté dans tous les marchés ;
- Douze (12) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres. Il s'agit de :
 - Marché n°3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo ;
 - Marché n°011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP DU- 12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Vèdoko ;
 - Marché n°077/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (déTECTEUR de Chlore) ;
 - Contrat : n°013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes ;
 - contrat : N°017/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/DNCMP/DLA/S-PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2) ;
 - Contrat : N°068/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DDPE/CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leurs agglomérations ;
 - Marché N° 057 /21/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance ;
 - Marché N°023/21/SONEB/DG/ PRMP/ DECR/ CCMP du 31 MARS 2021 relatif à l'entretien du barrage de l'OKPARA à Parakou au profit de la SONEB (Renouvellement) ;
 - Marché N° 030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations ;
 - Contrat : N°007/21/SONEB/PRMP/DG/DF/DDPE/CCMP relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet de renforcement des

systèmes d'AEP des villes de Dogbo, Aplahouè, Azovè, Djakotomey (Département du Couffo) et de Sakété (Département du Plateau) ;

- contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres) ;
- Contrat : 028/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP relatif acquisition de licences Microsoft 365.

Conclusion : Sur quatre (04) délais définis, le non-respect constaté concerne uniquement un (01) seul délai, soit un taux de 75% de conformité.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 21 jours calendaires soit 16 jours ouvrables. Il s'agit de :

Contrat : N°075/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP du 02 décembre 2021 relatif au surveillance et gardiennage des sites des Directions Départementales Borgou - Alibori et Atacora -Donga.

Le délai de passation le plus long a été de 476 jours calendaires soit 341 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

Contrat : N°068/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DDPE/CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leurs agglomérations.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonnes au niveau de la SONEB a révélé l'existence d'avenant dans sept (07) marchés.

L'analyse de ces avenants a été ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant de l'avenant	Avis de la DNCMP	Observations
1	Marché n° 011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCM P/S-PRMP DU 12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Vèdoko	-	Satisfaisant	Néant
2	Marché n° 077/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (déTECTEUR de Chlore)	Sans incidence financière	Satisfaisant	Néant
3	Marché N° 057/21/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance	109 739 310	Satisfaisant	Néant
04	Marché N° 030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations	2 700 000	Satisfaisant	Néant
05	Contrat : N° 075/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCM P/S-PRMP du 02 décembre 2021 relatif au surveillance et gardiennage des sites des Directions Départementales Borgou - Alibori et Atacora - Donga	12 202 446	Satisfaisant	Néant
06	contrat : N° 005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNC MP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)	2 130 000	Satisfaisant	Néant

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant de l'avenant	Avis de la DNCMP	Observations
07	contrat : N° 3933/21/MEF/MEM/ DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé	Modification de certaines rubriques du DQE du marché	Satisfaisant	Néant

Conclusion : Au regard de tout ce qui précède, la mission de revue a constaté que les avenants ont été adoptés et notifiés selon la même procédure d'examen que les marchés de base. Autorisés par la DNCMP, Ils ont été signés par les mêmes titulaires et portent sur les mêmes objets que les marchés de base. Le seuil des avenants à incidence financière se situe dans la limite fixée par la loi. Les modifications des stipulations contractuelles étant fondées en l'espèce pour l'essentiel, nous jugeons conforme à la réglementation la prise de ces avenants.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des vingt-six (26) marchés échantillonés au niveau de la SONEB a révélé l'absence de preuve de réception des prestations de certains marchés.

Les marchés concernés sont les suivants :

- 3933/21/MEF/MEM/ DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé ;
- Marché n°3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo ;
- contrat : N°3966/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP DU 21/10/2021 Relatif au contrôle et surveillance des travaux de renforcement de la disserte en eau potable des quartiers Godomey a Abomey Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19 ;

- Marché N°030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations ;
- Contrat : Marché N°004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB ;
- Marché N° 2698/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 12 Août 2021 relatif à la réalisation des études hydrogéologiques, géophysiques d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Banikoara, Bembéréké, Nikki et leurs agglomérations environnantes à partir des eaux de surface ;
- Contrat n° 031/21/SONEB/PRMP/DF/DECR/CCMP du 22 juin 2021 relatif à l'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine (renouvellement) ;
- contrat : 044/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 08/07/2021 relatif à la réalisation d'une étude tarifaire pour l'alimentation en eau potable en milieu urbain au profit de la SONEB ;
- contrat : 5056/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 26/11/2021 relatif au contrôle et surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de GLO-DJIGBE (ZESGD) ;
- contrat : N°058/21/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DSI/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à la maintenance de la plateforme de sauvegarde et de renouvellement de la licence VEEAM ;
- Contrat : N°068/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DDPE/CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leurs agglomérations ;

Conclusion : En résumé, pour les vingt-six (26) marchés audités à la SONEB, la mission n'a pas eu les preuves de réception de onze (11) marchés, soit un pourcentage de 42,31% de manque de PV de réception de marchés à la SONEB pour la totalité des marchés audités.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

La revue des marchés échantillonnes au niveau de l'Autorité Contractante a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve

de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard pour certains marchés.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

Tableau 8: Tableau de délai d'exécution des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
01	Marché n° 3471/21/MEF/MEM /DNCMP/SONEB/S P du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo	Absence de l'OS déchargé	Absence du PV de réception	Impossible		Impossible	
02	contrat : N° 3966/21/SONEB /DG/PRMP/DDPE/ DF/CCMP DU 21/10/2021 Relatif au contrôle et surveillance des travaux de renforcement de la disserte en eau potable des quartiers Godomey a Abomey Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19	27/10/2021	Absence du PV de réception	Impossible	3 mois	Impossible	
03	Marché n° 011/21/SONEB/ DG/PRMP/DF/DAA	19/03/2021	20/06/2022	03 mois	03 mois	0	Satisfaisante

	G/CCMP/S-PRMP DU- 12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littor al, Usine d'eau de Vèdoko						
04	Marché n° 077/21/SONEB/DG /PRMP/DF/DECR/ CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (déTECTEUR de Chlore)	20/01/2022	12/10/2022	265 Jours	04 mois	145 jours	Insatisfaisante Délai non respecté
05	contrat : N°3356/MEF/MEM /DNCMP/SONEB/S P du 23/09/2021 relatif aux travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey-Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVI-19	12/10/2021	03/02/2023	479 jours	3 mois	389 jours	Insatisfaisante Délai non respecté

06	Marché N° 057 /21/MEF/MEM/SO NEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et a la Gouvernance	24/11/2021	29/11/2022	370 jours			
07	Marché N° 023/21/SONEB/DG / PRMP/ DECR/ CCMP du 31 MARS 2021 relatif à l'entretien du barrage de l'OKPARA à Parakou au profit de la SONEB (Renouvellement)	17/05/2021	17 juin 2021	30 jours	30 jours	0	Satisfaisante
08	Marché N° 030/21/SONEB/DG / PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations	21/04/2022	Absence du PV de validation des livrables	Impossible		Impossible	

09	Contrat : Marché N° 004/21/SONEB/DG / PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB	Absence de l'OS	Absence du PV de réception	Impossible		Impossible
10	Marché N° 2698/MEF/MEM/S ONEB/DNCMP du 12 Août 2021 relatif à la réalisation des études hydrogéologiques, géophysiques d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Banikoara, Bembéréké, Nikki et leurs agglomérations environnantes à partir des eaux de surface	24/08/2021	Absence du PV de réception	Impossible	09 MOIS	Impossible
11	Marché N° 024/21/SONEB/ DG/PRMP/DF/DEC R/CCMP du 14 avril 2021 relatif à l'acquisition de matériels de distribution (robinets équerres inviolables, robinets d'arrêt et verrous) : lot 1 acquisition de robinets équerres	Absence de l'OS	08/07/2021	Impossible	04 mois	Impossible

	inviolables et robinets d'arrêt						
12	Contrat n° 031/21/SONEB/PR MP/DF/DECR/CCM P du 22 juin 2021 relatif à l'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine (renouvellement)	Absence de l'OS	Absence de preuve de réception	Impossible		Impossible	
13	contrat : N° 008/21/SONEB/DG /PRMP/CCMP/DF/ DS/DCP/S-PRMP du relatif à l'hébergement du système d'alerte aux coupures d'eau de boisson pour l'utilisation des NTICS (SAC - TIC)	01/01/2021	31/12/2021	12 mois	12 mois	0	Satisfaisante
14	Contrat : N° 075/21/SONEB/ DG/PRMP/DF/DAA G/CCMP/S-PRMP du 02 décembre 2021 relatif au surveillance et gardiennage des sites des Directions Départementales Borgou - Alibori et Atacora - Donga	09/12/2021	09/08/2022	8 mois	8 mois	0	Satisfaisante
15	Contrat : N° 007/21/SONEB/PR MP/DG/DF/DDPE/ CCMP relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet	15/03/2021	01/12/2021	09 mois	2.5 Mois	5.5 mois	Insatisfaisante

	de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Dogbo, Aplahouè, Azovè, Djakotomey (Département du Couffo) et de Sakété (Département du Plateau)						
16	contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DEC R/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)	30/04/2021	29/03/2022	11 mois	04 mois	07 mois	Insatisfaisante
17	Contrat : 028/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP relatif acquisition de licences Microsoft 365	30/06/2021	29/09/2021	03 mois	02 mois	01 mois	Insatisfaisante
18	contrat : 044/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 08/07/2021 relatif à la réalisation d'une étude tarifaire pour l'alimentation en eau potable en milieu urbain au profit de la SONEB	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Impossible		Impossible	
19	contrat : 065/MEF/MEM/SONEB/DNCMP DU 26/10/2021 relatif à la réalisation de la mission de	17/11/2021	05/01/2022	03 mois	03 MOIS	0	Satisfaisante

	contre-expertise suite à l'infiltration d'eau observé au niveau de la digue du barrage de LIFO en construction dans la commune de Glazoué dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes de Savè, Dassa-Zoumè, Glazoué et environs						
20	contrat : 5056/21/MEF/MEM /DNCMP/SONEB/SP DU 26/11/2021 relatif au contrôle et surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de GLO-DJIGBE (ZESGD)	21/12/2021	10/10/2023	21 mois		Impossible	
21	Contrat : n° 013/21/SONEB/DG /PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes	19/03/2021	26/07/2021	129 jours	03 mois	05 jours	Satisfaisante
22	contrat : N° 017/21/SONEB/DG	12/03/2021	23/07/2021	133 jours	45 jours	88 jours	Insatisfaisante

	/PRMP/DF/DAAG/ DNCMP/DLA/S- PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2)						
23	contrat : N° 3355/21/SONEB/DG /PRMP/DDPE/DE CR/DNCMP du 23/09/2021 relatif à la fournitures et installation des groupes électrogènes ainsi que leur maintenance au profit de la SONEB	10/11/2021	06/12/2022	391 jours	125 jours	266 jours	Insatisfaisante
24	contrat : N° 058/21/SONEB/DG /PRMP/DF/CCMP/ DSI/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à la maintenance de la plateforme de sauvegarde et de renouvellement de la licence VEEAM	11/10/2021	Absence de preuve de réception	Impossible	03 ans	Impossible	
25	Contrat : N° 068/21/SONEB/DG /PRMP/DF/DDPE/ CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leur agglomérations	11/12/2021	Absence de PV de réception	Impossible		Impossible	

26	contrat : N° 3933/21/MEF/MEM / DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'22 en eau de la zone économique spéciale de Golo-Djigbé	16/11/2021	10/10/2023	23 mois	12 mois	11 mois	Insatisfaisante
----	--	------------	------------	---------	---------	---------	-----------------

Conclusion : A cause de l'absence de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception dans la documentation mise à la disposition de la mission pour certains marchés, la mission n'a pu apprécier convenablement la diligence sur le respect des délais d'exécution pour tous les vingt-six (26) marchés. Cependant, pour les quatorze (14) marchés étudiés pour cette étape de la procédure de l'exécution des marchés publics, il faut noter que huit (08) marchés ont été exécutés avec retard, soit un pourcentage de 57,14%. Par contre, six (06) ont été exécutés dans les délais contractuels, soit un pourcentage de 42,86%.

Nous avons eu le délai d'exécution le plus court qui est de 30 jours calendaires contre 30 jour calendaire prévu au contrat. Il s'agit de :

Marché N° 023/21/SONEB/DG/ PRMP/ DECR/ CCMP du 31 MARS 2021 relatif à l'entretien du barrage de l'OKPARA à Parakou au profit de la SONEB (Renouvellement).

Le délai d'exécution le plus long a été de 479 jours calendaires contre 03 mois prévu au contrat. Ce délai a été observé pour le marché :

Contrat : N°3356/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 23/09/2021 relatif aux travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey-Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs dans 23 marchés sur les 26 audités. Dans les trois marchés ci-dessous, nous n'avons pas pu obtenir les preuves de paiement ;

- Marché n° 3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo
 - Marché n° 013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes
 - Marché N° 030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis dans les 23 marchés sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités dont nous avons eu les preuves de paiement.*

Conclusion : Eu égard à cela, nous pouvons dire que l'exécution financière à la SONEB est en adéquation avec l'exécution physique des marchés audités dont nous avons eu les preuves de paiement. On note alors une conformité de 88%.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des marchés échantillonnés au niveau de la SONEB n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformité dans le paiement des marchés. Toutefois, la mission a été limitée dans son analyse par l'absence des preuves de paiement de certains marchés.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n°3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo ;
- Contrat : n°013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes ;
- Marché N°030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations.

Conclusion : Au total trois (03) marchés sont concernés par le manque des preuves de paiement dans les dossiers mis à la disposition de la mission donnant un pourcentage de 11,54%.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 9: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	85%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	75%	Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète	100%	Non Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	50%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	100%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	50%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	3%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	30% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	30% des marchés audités ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 25% des marchés de travaux, 29% des marchés de fournitures, 29% des marchés de services et 12,5% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 0% des procédures d'AOO, 0% des procédures	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			de DRP et 0% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux : % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Moyennement satisfaisante		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			demeure préalable.		

COMMENTAIRES :

La mission de revue, a jugé conforme aux textes régissant la passation des marchés les marchés audités. Toutefois, il est constaté un non-respect de certains délais de passation et quelques règles de la procédure d'entente directe.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Marché n°1

Date de la revue : 02/06/2021	
Nom de l'Autorité contractante : SONEB	
Référence et objet du contrat : N° 3933/21/MEF/MEM/ DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/10/2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 6 681 843 046	ET HT :
Financement : INTERIEUR	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOGEA SATOM	TEL : +33 1 47 16 35 09

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place de la COE	La note de service mettant en place la COE a été prise par la PRMP et non l'ordonnateur du Budget.	RAS	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport de l'évaluation n'est pas daté	RAS	Observation maintenue
Notification d'attribution et de rejet aux soumissionnaires	Absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation au soumissionnaire	RAS	Observation maintenue
Exécution du marché	Absence de PV de réception du marché dans la documentation mise à la disposition de la mission		Cf. fichier joint Observation levée
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de l'acte mettant en place une commission de réception dans la documentation mise à la disposition de la mission		Cf. fichier joint Observation levée
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation mise à la disposition de la mission		Cf. fichier joint Observation levée
Gestion des plaintes	Aucune plainte n'a été enregistrée		

Marché n°2

Date de la revue : 2/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : Marché n° 3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/09/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 3 562 543 812 FCFA
ET HT : non précisé
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT SATOM/RMT

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place de la COE	La qualité de la mise en place de la COE est insatisfaisante. La note a été prise par la PRMP en lieu et place du Directeur de la SONEB	RAS	Observation maintenue
Exécution du marché :	Absence du PV de réception du marché dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Observation maintenue
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception	RAS	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement	RAS	Observation maintenue

Marché n°3

Date de la revue : 02/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/02/2021
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC : 222 122 622
ET HT : 188 239 510
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CAS LE ROCHER SARL ; Tél : 21 33 44 57

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place de la COE	Signature de la note de service de mise en place du COE est signé par la PRMP	RAS	Observation maintenue
Evaluation des offres	Le rapport ne mentionne pas la date de tenue des séances d'évaluation	RAS	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Jugée conforme. Toutefois, une insuffisance a été relevé : - Absence de date de tenue des séances d'évaluation	RAS	Observation maintenue

Marché n°4

Date de la revue : 02 juin 2023
Nom de l'Autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)
Référence et objet du contrat : Marché N°024/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP du 14 avril 2021 relatif à l'acquisition de matériels de distribution (robinets équerres inviolables, robinets d'arrêt et verrous) : lot 1 acquisition de robinets équerres inviolables et robinets d'arrêt.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 14 avril 2021
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC : 108 697 936 F CFA
ET HT : 92 116 895 F CFA
Mode : DAO
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : VALKO SARL, Tél. : 21 32 33 09

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place de la COE	Non - satisfaisant Note de service n°036/21/SONEB/PRMP/S-PRMP du 03 mars 2021 signé par la PRMP en la personne du sieur Hugues MEHOU	RAS
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception	Dès la notification du contrat signé, le fournisseur a demandé une révision de prix qui a finalement abouti à la résiliation du contrat. Il n'y a donc pas eu de prise d'ordre de service. Observation maintenue Fournir la preuve de la résiliation

Marché n°5

Date de la revue : 02/06/2021
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : N° 017/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/DNCMP/DLA/S-PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/01/2021
Nature du Marché : Fournitures
Mode de passation : DAO
Montant du Contrat TTC : 172 200 000 ET HT : 145 932 203
Financement : AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LES BAGNOLES MOTORS TEL : 21 31 00 46/21 31 00 02

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place de la COE	La note de service mettant en place la COE a été prise par la PRMP et non l'ordonnateur du Budget.	RAS	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Le rapport de l'évaluation des offres n'est pas daté	RAS	Observation maintenue
Projet de marché	Non-respect du délai réglementaire pour l'étude du projet de contrat par la DNCMP	RAS	Observation maintenue

Marché n°6

Date de la revue : Le 02/06/ 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Benin (SONEB)	
Référence et objet du contrat : Marché N° 057 /21/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance.	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 07 septembre 2021	
Nature du Marché : Travaux	
Mode de passation : DAO	
Montant du Contrat TTC : 421 793 316	ET HT : 357 451 963
Financement : budget national à travers les fonds du projet PAGIPG	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Réseau des constructions du Benin (RCB) SARL.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place de la COE	L'acte mettant en place la COE est signé par la PRMP au lieu du DG	RAS
Qualité du rapport d'évaluation :	Le rapport d'évaluation n'est pas daté sur la page de signature.	RAS
Paiement	Absence des preuves y référant	Observation levée Cf. pièce

Marché n°7

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Benin (SONEB)
Référence et Objet du Contrat : Marché N° 023/21/SONEB/DG/ PRMP/ DECR/ CCMP du 31 MARS 2021 relatif à l'entretien du barrage de l'OKPARA à Parakou au profit de la SONEB (Renouvellement)
Date d'approbation du marché : 31 MARS 2021
Montant TTC du Contrat : 37 771 800
ET HT : 32 010 000
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire : ATIWIB GROUPE

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du COE	L'acte mettant en place le COE est pris par la PRMP au lieu du premier responsable de la structure	RAS
Paiement	Absence de preuve de la date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque.	Observation levée. Cf. pièce

Marché n°8

Date de revue : 08/06/2023
Nom de l'autorité contractante : SONEB
Référence et Objet du Contrat : n° 013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes
Date d'approbation du marché : 24/02/2021
Montant TTC du Contrat : 18 850 000
ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Nature du marché : Fournitures
Financement : Emprunt
Nom et Adresse du Titulaire : ADIREC Sarl
TEL : 66 77 24 24

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du COE	La note de service est prise par la PRMP au lieu de l'ordonnateur	RAS	Observation maintenue
Evaluation des offres	Le rapport existe mais n'est pas daté	RAS	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Le rapport de l'évaluation des offres n'est pas daté	RAS	Observation maintenue
Existence d'une commission de réception du marché	La note de service a été prise par la PRMP en lieu et place du DG	RAS	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement	RAS	Observation maintenue
Gestion des plaintes	Aucune plainte n'a été enregistrée		

Marché n°9

Date de la revue : 06 juin 2023
Nom de l'Autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)
Référence et objet du contrat : N°075/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP du 02 décembre 2021 relatif au surveillance et gardiennage des sites des Directions Départementales Borgou - Alibori et Atacora - Donga
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02 décembre 2021
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC : 48 809 784 F CFA
ET HT : 41 364 224 F CFA
Mode : DRP
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : G. A SECURITE

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du COE	Existence d'un acte administratif. Note de service n°240/21/SONEB/PRMP/S-PRMP du 03 novembre 2021 Non - conforme Note de service prise par la PRMP en place du DG	RAS	Observation maintenue

Marché n°10

Date de la revue : 05/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : Marché n° 077/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (déTECTeur de Chlore)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/12/2021
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC : 52 731 840 FCFA
ET HT : 44 688 000 FCFA
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PEPINO SARL, Tél : 95 95 31 87 / 95 95 87

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du dossier de DRP	DAC conforme majoritairement au modèle type de l'ARMP. Toutefois, les insuffisances suivantes sont relevées (absence de la rubrique sur l'imputation budgétaire dans le DAC)	RAS	Observation maintenue
Mise en place du COE	La qualité de la mise en place de la COE est insatisfaisante. La note a été prise par la PRMP en lieu et place du Directeur de la SONEB	RAS	Observation maintenue
Exécution du marché :	Marché exécuté avec retard	RAS	Observation maintenue

Marché n°11

Date de la revue : 05/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : SONEB	
Référence et objet du contrat : Marché n°011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP DU-12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Vèdoko	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/02/2021	
Nature du Marché : Service	
Montant du Contrat TTC : non précisé FCFA	ET HT : 7 668000
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SYD-GROUP SARL, Tél : 96 92 63 46 / 95 21 42 49	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du dossier de DRP	DAC conforme majoritairement au modèle type de l'ARMP. Toutefois, les insuffisances suivantes sont relevées (absence de la rubrique sur l'imputation budgétaire dans le DAC)	RAS	Observation maintenue
Mise en place du COE	La qualité de la mise en place de la COE est insatisfaisante. La note a été prise par la PRMP en lieu et place du Directeur de la SONEB	RAS	Observation maintenue
Evaluation des offres	Absence de date de signature du rapport	RAS	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Le rapport de l'évaluation des offres n'est pas daté	RAS	Observation maintenue

Marché n°12

Date de la revue : 02/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : N° 005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/02/2021
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC : 222 122 622
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CAS LE ROCHER SARL ; Tél : 21 33 44 57

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Mise en place du COE	Satisfaisante. Toutefois, la signature de la note de service de mise en place du COE est signée par la PRMP au lieu du DG	RAS

Marché n°13

Date de revue :06/06/22	
Nom de l'Autorité Contractante : Société Nationale des Eaux du Benin (SONEB)	
Référence et Objet du Contrat : Marché N° 004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB	Date de la signature du contrat : 04/02/2021
Nature du Marché : SERVICE	Montant TTC du Contrat : Montant HT : 14 000 .000
Financement : autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE CAURIS SARL	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020.	RAS	Observation maintenue
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence des preuves de communication selon l'article 35 alinéa 5.	RAS	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'Ordre de service (OS) de démarrage des prestations dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Observation maintenue
Exécution du marché	Absence des preuves d'exécution du marchés (PV de réception du marché)	RAS	Observation maintenue

Existence d'un comité de réception des prestations.	Absence de Preuve d'existence d'un comité de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve des paiements.		Observation levée Cf. pièce

Marché n°14

Date de revue :	05/06/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	SONEB
Référence et objet du contrat : N° 3355/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DECR/DNCMP du 23/09/2021 relatif à la fournitures et installation des groupes électrogènes ainsi que leur maintenance au profit de la SONEB	Date d'approbation du contrat : 23/09/2021
Nature du Marché : Fournitures	Montant TTC du Contrat : 773 908 796 Montant HT : 655 854 912
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome et Intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ANDREPOL SARL	TEL : 97 83 83 86

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS	Observation maintenue
Qualité du contrat	Le contrat n'a pas prévu l'obligation de l'entrepreneur à se soumettre au contrôle spécifique de prix	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication du marché à l'ARMP	RAS	Observation maintenue
Exécution du marché	Marché exécuté avec retard sans preuve d'application de pénalité de retard	RAS	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Note prise par la PRMP et non le Directeur Général	RAS	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement		Observation levée Cf. pièce

Marché n°15

Date de revue :	02/06/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	SONEB
Référence et objet du contrat : N° 058/21/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DSI/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à la maintenance de la plateforme de sauvegarde et de renouvellement de la licence VEEAM	Date d'approbation du contrat : 10/09/2021
Nature du Marché : SERVICES	Montant TTC du Contrat : 10 315 110/an Montant HT : 8 741 619/an
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MAPCOM TECHNOLOGIES	TEL : 21 37 49 95

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	La note mettant en place la COE a été prise par la PRMP et non l'ordonnateur du Budget	RAS
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des	RAS
Qualité du contrat	La date de signature du contrat par la PRMP n'est pas mentionnée dans le contrat	RAS
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication du marché à l'ARMP	RAS
Paiement	Absence de preuve de paiement	Observation levée Cf. pièce

Marché n°16

Date de la revue : 06 juin 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)	
Référence et objet du contrat : N° 008/21/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DF/DSI/DCP/S-PRMP du relatif à l'hébergement du système d'alerte aux coupures d'eau de boisson pour l'utilisation des NTICS (SAC - TIC)	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché : Services	
Montant du Contrat TTC : 9 239 888	ET HT : 7 830 414 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOLUTIS, Tél. : 97 37 55 22 / 67 47 87 28	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	La référence PPM inscrit sur les documents de passation du marché sont introuvable dans le PPM 2021. En revanche, le marché dont l'objet correspond à l'objet du marché est de référence PPM : S_DCRE_783811	RAS	Observation maintenue
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS	Observation maintenue
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence du PV de l'organe de contrôle sur le projet de contrat dans la documentation	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence des preuves de communication du marché à l'ARMP		Observation levée Cf. pièce

Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché dans la documentation	RAS	Observation maintenue
----------------------------	---	-----	------------------------------

Marché n°17

Date de revue : 02/06/2021	
Nom de l'Autorité Contractante : SONEB	
Référence et objet du contrat : N° 3966/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP DU 21/10/2021 Relatif au contrôle et surveillance des travaux de renforcement de la disserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19.	Date d'approbation du contrat : 21/10/2021
Nature du Marché : Prestation Intellectuelle	Montant TTC du Contrat : 44 298144 F CFA, HT : non renseigné
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Bureau d'études IGIP Afrique	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif du marché	Observation levée Cf. pièce

Marché n°18

Date de revue : 02/06/2021	
Nom de l'Autorité Contractante : SONEB	
Référence et objet du contrat : N° 3356/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 23/09/2021 relatif aux travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey-Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVI-19	Date d'approbation du contrat : 23/09/2021
Nature du Marché : Travaux	Montant TTC du Contrat : 1 084 929 486 F CFA HT : 919 431 768 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOGEA SATOM Tel : 21 33 00 94	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020.	RAS Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif du marché	Observation levée Cf. pièce fournie

Marché n°19

Date de revue : 05/06/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SONEB	
Référence et objet du contrat : 044/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 08/07/2021 relatif à la réalisation d'une étude tarifaire pour l'alimentation en eau potable en milieu urbain au profit de la SONEB	Date d'approbation du contrat : 08/07/2021
Nature du Marché : GAG	Montant TTC du Contrat : 93 722 626 Montant HT :
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PHOENIX CONSULTING INTERNATIONAL Tél : +33 6 46 47 10 42	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
PV de négociation	Satisfaisant. Cependant, l'acte de note de service mettant en place la COE est signé par la PRMP	RAS	Observation maintenue
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché		Observation levée. Cf. pièce
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'ordre de service de démarrage des travaux dans la documentation	Cf. pages 15 à 22 des pièces de paiement joint et relatives à l'étude tarifaire en milieu urbain	Observation levée
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché dans la documentation	RAS	Observation maintenue

Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations dans la documentation	RAS	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque		Observation levée

Marché n°20

Date de revue : 06/06/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SONEB	
Référence et objet du contrat : 065/MEF/MEM/SONEB/DNCMP DU 26/10/2021 relatif à la réalisation de la mission de contre-expertise suite à l'infiltration d'eau observé au niveau de la digue du barrage de LIFO en construction dans la commune de Glazoué dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes de Savè, Dassa-Zoumè, Glazoué et environs.	Date d'approbation du contrat : 26/10/2021
Nature du Marché : GAG	Montant TTC du Contrat : 215 586 000 Montant HT :
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STUDI INTERNATIONAL/SETEM-BENIN Tél : +216 70 021 000	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché	Cf. pièce Obv levée
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	RAS

Marché n°21

Date de revue : 02/06/2023		
Nom de l'Autorité Contractante : SONEB		
Référence et objet du contrat : 5056/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 26/11/2021 relatif au contrôle et surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de GLO-DJIGBE (ZESGD).		Date d'approbation du contrat : 26/11/2021
Nature du Marché : GAG	Montant TTC du Contrat : 294 327 518	Montant HT :
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IGIP Afrique Tél : +229 21 30 10 91		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché		Obv levée Cf. pièce
Existence d'un Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché	RAS	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement	Cf. page 8 du fichier de pièce de paiement pour le contrat portant Maintenance de la plateforme VEEAM	Obv levée

Marché n°22

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante : Société Nationale des Eaux du Benin (SONEB)	
Référence et objet du contrat : Marché N° 2698/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 12 Août 2021 relatif à la réalisation des études hydrogéologiques, géophysiques d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Banikoara, Bembéréké, Nikki et leurs agglomérations environnantes à partir des eaux de surface.	Date de la signature du contrat : 12/08/2021
Nature du Marché : Prestation intellectuelle	
Financement : BUDGET NATIONAL	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT IGIPAFRIQUE/IGIP mbH, lot 25, patte d'oie, 08 7112cotonou, TEL : +229 21 30 10 91	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence des preuves d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence des preuves de communication selon l'article 35 alinéa 5.		Obv levée Cf. pièce
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence des preuves d'existence d'un comité de réception des prestations	RAS	Observation maintenue

Marché n°23

Date de la revue : 02 juin 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Bénin (SoNEB)	
Référence et objet du contrat : Contrat n° 031/21/SONEB/PRMP/DF/DECR/CCMP du 22 juin 2021 relatif à l'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine (renouvellement)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 juin 2021	
Nature du Marché : Services	
Montant du Contrat TTC : 94 378 759 F CFA	ET HT : 81 506 816 F CFA
Mode : AON Renouvellement	
Financement : Budget autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AFRICAINES DES ASSURANCES, Tél. : 21 30 04 83 ; 21 30 19 80 ; 97 97 60 71	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence de preuves de communication du marché à l'ARMP		Obv levée
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de service de démarrage dans la documentation	Ce marché qui porte sur l'assurance globale dommages n'a pas prévu de disposition pour un ordre de service. Le marché est payé à 100% avant démarrage conformément aux dispositions du code CIMA. Il	Observation levée

		n'y a donc pas réception prévue	
Exécution du marché	Absence du PV de réception du marché dans la documentation	RAS	Observation maintenue

Marché n°24

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante : SONEB
Référence et objet du Contrat : N° 007/21/SONEB/PRMP/DG/DF/DDPE/CCMP relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Dogbo, Aplahouè, Azovè, Djakotomey (Département du Couffo) et de Sakété (Département du Plateau)
Date d'approbation du marché : 09/12/2021
Montant TTC du Contrat : 91 680 000 Montant HT : 76 680 000
Mode de Passation du marché :
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Consultant : IGIP Afrique Sarl TEL :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de l'AMI	- Absence de dossier de l'AMI dans la documentation - Absence du PV de l'organe de contrôle sur le projet de l'AMI dans la documentation	RAS	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception	RAS	Observation maintenue
Exécution du marché	Absence de preuve de PV de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement		Observation levée. Cf. pièce

Marché n°25

Date de revue : 06/06/2023	
Nom de l'autorité contractante : SONEB	
Référence et objet du Contrat : N° 068/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DDPE/CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leur agglomérations	
Date d'approbation du marché : 11/11/2021	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT : 5 000 000
Mode de Passation du marché : AMI	
Financement : EMPRUNT	
Nom et Adresse du Consultant : BOKO Jacques-Marie	
TEL : 95 84 63 05	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exécution du marché	Absence du PV de réception des livrables	RAS	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement		Levée. Cf. pièce

Marché n°26

Date de revue : 06/06/22					
Nom de l'autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Benin (SONEB)					
Référence et objet du Contrat : Marché N° 030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations					
Date d'approbation du marché : 17 JUIN 2021					
Montant TTC du Contrat : 8 070 000		Montant HT :			
Mode de Passation du marché : AMI					
Financement : EMPRUNT					
Nom et Adresse du Consultant : SYNEX CONSULTING SARL TEL : 229 2130 45 44 /66 26 67 75					
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité		
Mise en place du COE	L'acte de mise en place de la COE est de la compétence du DG et non de la PRMP	RAS	Observation maintenue		
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence des preuves d'existence d'un comité de réception du marché	RAS	Observation maintenue		
Exécution du marché	Absence des preuves d'exécution du marché (PV de réception des livraisons)	Le contrat ne prévoit aucune disposition mentionnant la nécessité de délivrer un PV de validation des livrables pour cette mission d'audit des comptes. Cette validation est faite par le bailleur qui paie directement le prestataire.	Observation maintenue		
Paiement	Absence des preuves de paiement	RAS	Observation maintenue		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Mise en place des COE par les PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- ✓ Non-respect des formalités de communication pour un marché conclus par entente directe ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuve prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats pour certains marchés ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables pour certains marchés ;
- ✓ L'absence de preuve de notification des résultats au soumissionnaire dans un marché ;
- ✓ Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés
- ✓ Absence de factures et des preuves de paiement pour certains marchés.
- ✓ Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat dans le Marché N° 004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de la SONEB.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 11: Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
La mise en place de la COE	Les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Directeur Général du centre.	Conflit d'attribution	Moyen	- Influence sur les avis des membres du COE - Subjectivité dans les résultats d'évaluation	PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	- Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Notification des résultats aux soumissionnaires	L'absence de preuve de notification de résultat au soumissionnaire au niveau d'un marché	Violation de la règle de transparence des procédures	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> - Recours des soumissionnaires - Annulation de la procédure 	PRMP
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux. 	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux 	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Significative	Inefficacité de la PRMP	PRMP ; COE
Paiement	Absence de preuve de paiement dans certains marchés	Impossibilité d'établir une adéquation entre le niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	Moyen	Absence de traçabilité des dépenses réalisées par l'AC	DAF, Comptables, Payeurs

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 12: Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
2.	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres conformément à l'art 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
3.	Notification des résultats aux soumissionnaires	L'absence de preuve de notification de résultat au soumissionnaire au niveau d'un marché	Notifier les résultats à tous soumissionnaires conformément à l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4.	Exécution des marchés	- Défaut d'application des pénalités de retard	Veiller à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement de délais

		<p>d'exécution des marchés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence des PV de réception des prestations/travaux 	<p>contractuelle conformément à l'art 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</p> <p>Veiller à l'établissement et au classement adéquat des PV de réception des travaux conformément aux dispositions de l'art 89</p>
5.	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
6.	Paiement	Absence de preuve de paiement dans certains marchés	Réclamer les preuves de paiements aux financiers et les archiver convenablement dans les dossiers de marchés afin de permettre au contrôle de ressortir à tout moment le niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 13: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	La mise en place de la COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE pris par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures
02	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, conformément à l'art 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.			délai de validité des offres.	
03	Notification des résultats aux soumissionnaires	L'absence de preuve de notification de résultat au	Notifier les résultats à tous soumissionnaires conformément à l'article	Immédiat		Pourcentage des soumissionnaires ayant reçu une	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		soumissionnaire au niveau d'un marché	79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020			lettre de notification	
04	Exécution des marchés	- Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux	Veiller à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement de délais contractuelle conformément à l'art 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 Veiller à l'établissement et au classement adéquat des PV de réception des travaux conformément aux dispositions de l'art 89		Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de marchés exécutés en retard et auxquelles les pénalités ont été appliquées - Pourcentage de PV de réception présent dans la documentation 	PRMP et Directions Techniques
05	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.				
			Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			N° 2020-26 du 29 septembre 2020.				
06	Paiement	Absence de preuve de paiement dans certains marchés	Réclamer les preuves de paiements aux financiers et les archiver convenablement dans les dossiers de marchés afin de permettre au contrôle de ressortir à tout moment le niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	Immédiat		Pourcentage des marchés passés dont les preuves de paiement sont présents dans la documentation	PRMP, DAF, COMPTABLES, PAYEURS

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garante du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la SONEB pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la SONEB.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Fonction	Contact
MEHOU Hugues	PRMP	95 86 98 95
ALOFA Charles	CCMP	95 42 97 05
DOSSOU-YOVO Modeste	SP-PRMP	95 86 99 14

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

REFERENCES DU MARCHE	MONTANT TTC	TITULAIRE DU MARCHE
contrat : N° 3933/21/MEF/MEM/ DNCMP/SONEB/SP du 20/10/2021 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de Glo-Djigbé	6 681 843 046	SOGEA SATOM
Marché n° 3471/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 29/09/2021 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, électriques et électromécanique du système d'AEP de la Ville de Porto-Novo	3 562 543 812	GROUPEMENT SATOM/RMT
contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)	222 122 622	CAS LE ROCHER SARL
Marché N°024/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP du 14 avril 2021 relatif à l'acquisition de matériels de distribution (robinets équerres inviolables, robinets d'arrêt et verrous) : lot 1 acquisition de robinets équerres inviolables et robinets d'arrêt	108 697 936	VALKO SARL
contrat : N° 017/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/DNCMP/DLA/S-PRMP du 12/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants au profit de la SONEB (Lot 2)	172 200 000	LES BAGNOLES MOTORS
Marché N° 057 /21/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 07 septembre 2021 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dans la ville de Parakou dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance	421 793 316	Réseau des constructions du Benin (RCB) SARL
Marché N° 023/21/SONEB/DG/ PRMP/ DECR/ CCMP du 31 MARS 2021 relatif à l'entretien du barrage de l'OKPARA à Parakou au profit de la SONEB (Renouvellement)	37 771 800	ATIWIB GROUPE
Contrat : n° 013/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DSI/CCMP du 24/02/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukombé, Covè, Zagnanado et leurs localités environnantes	18 850 000	ADIREC Sarl
contrat : N°075/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP du 02 décembre 2021 relatif au surveillance et gardiennage des sites des Directions Départementales Borgou - Alibori et Atacora - Donga	48 809 784	G. A SECURITE

Marché n° 077/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/CCMP/S-PRMP du 16/12/2021 relatif à la fourniture et installation d'équipement de suivi automatisée de la qualité de l'eau (détecteur de Chlore)	52 731 840	PEPINO SARL
Marché n° 011/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DAAG/CCMP/S-PRMP DU- 12/12/2021 relatif à l'entretien et nettoyage du siège de la Direction Générale, de la Direction départementale Atlantique-Littoral et du siège de la direction départementale Ouémé-Plateau - LOT2 : Siège de la Direction Départementale de l'Atlantique/Littoral, Usine d'eau de Vèdoko	7 668000	SYD-GROUP SARL
contrat : N°005/20/SONEB/DG/PRMP/DF/DECR/DNCMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de compteurs et de matériels pour le remplacement de compteurs défectueux, âgés et reprise d'abonnement (tous calibres)	222 122 622	CAS LE ROCHER SARL
Marché N° 004/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DSI/ S-PRMP du 04 février 2021 relatif à la maintenance des terminaux de saisie portables (TSP) au profit de la SONEB	14 000 .000	GROUPE CAURIS SARL
contrat : N° 33565/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DECR/DNCMP du 23/09/2021 relatif à la fournitures et installation des groupes électrogènes ainsi que leur maintenance au profit de la SONEB	773 908 796	ANDREPOL SARL
contrat : N° 058/21/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DSI/S-PRMP du 10/09/2021 relatif à la maintenance de la plateforme de sauvegarde et de renouvellement de la licence VEEAM	10 315 110/an	MAPCOM TECHNOLOGIES
contrat : N° 008/21/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DF/DSI/DCP/S-PRMP du relatif à l'hébergement du système d'alerte aux coupures d'eau de boisson pour l'utilisation des NTICS (SAC - TIC)	7 830 414	SOLUTIS
contrat : N°3966/21/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP DU 21/10/2021 Relatif au contrôle et surveillance des travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey a Abomey Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19	44 298 144	Bureau d'études IGIP Afrique
contrat : N°3356/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 23/09/2021 relatif aux travaux de renforcement de la desserte en eau potable des quartiers Godomey à Abomey-Calavi et Fidjrossè à Cotonou dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la COVID-19	1 084 929 486	SOGEA SATOM
contrat : 044/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 08/07/2021 relatif à la réalisation d'une étude tarifaire pour l'alimentation en eau potable en milieu urbain au profit de la SONEB	93 722 626	PHOENIX CONSULTING INTERNATIONAL
contrat : 065/MEF/MEM/SONEB/DNCMP DU 26/10/2021 relatif à la réalisation de la mission de contre-expertise suite à l'infiltration d'eau observé au niveau de la digue du barrage	215 586 000	STUDI INTERNATIONAL/SETEM-BENIN

de LIFO en construction dans la commune de Glazoué dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes de Savè, Dassa-Zoumè, Glazoué et environs		
contrat : 5056/21/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP DU 26/11/2021 relatif au contrôle et surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau de la zone économique spéciale de GLO-DJIGBE (ZESGD).	294 327 518	IGIP Afrique
Marché N° 2698/MEF/MEM/SONEB/DNCMP du 12 Août 2021 relatif à la réalisation des études hydrogéologiques, géophysiques d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Banikoara, Bembéréké, Nikki et leurs agglomérations environnantes à partir des eaux de surface	265 071 494	GROUPEMENT IGIPAFRIQUE/IGIP mbH
Contrat n° 031/21/SONEB/PRMP/DF/DECR/CCMP du 22 juin 2021 relatif à l'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine (renouvellement)	94 378 759	AFRICAINES DES ASSURANCES
Contrat : N° 007/21/SONEB/PRMP/DG/DF/DDPE/CCMP relatif à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Dogbo, Aplahouè, Azovè, Djakotomey (Département du Couffo) et de Sakété (Département du Plateau)	91 680 000	IGIP Afrique Sarl
Contrat : N° 068/21/SONEB/DG/PRMP/DF/DDPE/CCMP du 11/11/2021 relatif à la réalisation de l'audit de gestion environnemental du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP des villes de COTONOU, PORTO-NOVO et leur agglomérations	5 000 000	BOKO Jacques-Marie
Marché N° 030/21/SONEB/DG/ PRMP/ DF/DDPE/ CCMP/S-PRMP du 17 JUIN 2021 relatif à LA Réalisation de l'audit des comptes Exercices 2020 et 2021 et de l'audit de clôture du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations	8 070 000	SYNEX CONSULTING SARL

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

A la suite de la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 08 août 2023 et de la séance de validation des rapports de conformité la SONEB transmis ses contre observations à l'ARMP qui les a convoyé au siège du cabinet

06/09/2023 14:48 Gmail - Transmission des fiches synthèses de la mission de revue commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice Budgétaire...



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

Transmission des fiches synthèses de la mission de revue commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice Budgétaire 2021 à la SONEB pour contre observations.

1 message

Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>
À : hmehou@soneb.bj
Cc : gbemenou2005@yahoo.fr

8 août 2023 à 08:47

Bonjour Monsieur. Je vous prie de recevoir ci-joint, le fichier contenant toutes les fiches synthèses des différents marchés audités à la SONEB. Comme l'exige la pratique, vous êtes tenu de nous faire parvenir vos contre observations appuyées des preuves dans un délai de 72 heures. Merci.

HODONOU Franck
Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé
Tel: 61 16 91 51

SYNTHESE SONEB AUDIT ARMP 2021.docx
165K

<https://mail.google.com/mail/u/1/?ik=c12b92a9e6&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-6736082508087762862&simpl=msg-a:r-7533877874...> 1/1

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivie des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;

- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTITULE DU MARCHE (Référencé et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art 8 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Mise en place de la COE (art 9 et 10 décrets 2020-596 du 23/12/2023)	Planification du Marché	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis	Publication du Pv d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Notification Du marché approuvé au titulaire	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard etc.)	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et execution du marché dans le délai requis (4)	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficiences	TAUX MOYEN	OBSERVATIONS
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULE DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux- Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres/ propositions si requis	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché	Examen juridique et technique du projet de marchés avant	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	Qualité du rapport (analyse du niveau de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
Publication du DAC		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		

PV d'attribution provisoire			
Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		

Evaluation des offres			
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
Publication de la DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Référence et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC : **ET HT :**
Mode : ED
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
Publication de l'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		

Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI			
Qualité de la DP			
Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			

Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :